

certaines choses qui tiennent de la fiction; pourquoi alors ne pourrions-nous pas y introduire une autre. Nous pourrions dire le taux est de 21 p. 100 sans égard au fait qu'il s'agirait d'une société en nom collectif ou d'une entreprise non constituée en corporation, et vous payez cela et c'est tout, jusqu'à concurrence de \$35,000.

Le sénateur Molson: Et vous auriez alors une graduation.

Le président: Une graduation? Non. J'ai, en quelque sorte, abandonné l'idée d'une graduation, parce qu'ils sont habitués au taux de 21 p. 100 sur les premiers \$35,000, et ce qu'ils demandent, c'est qu'on les replace dans cette situation.

Le sénateur Molson: D'accord. Encore que je croyais qu'il était nécessaire d'avoir une étape de transition, jusqu'à une somme telle que \$65,000 ou \$75,000.

Le président: L'unique chose à laquelle nous pensons, c'est qu'on pourrait définir une petite entreprise en disant que c'est une entreprise commerciale industrielle ou de services dont les profits nets ne dépassent pas \$60,000 ou \$75,000, par exemple. Sûrement pas plus que \$100,000. Si c'est une bonne définition d'une entreprise, elles sont alors imposées à 21 p. 100 sur les premiers \$35,000, et on les enlève de la catégorie des sociétés privées.

Le sénateur Isnor: Dans le cas dont vous parlez, le chiffre d'affaires serait bien supérieur à \$1,000,000.

Le président: Dans certains cas tels que le «software» et les choses semblables, il serait sûrement supérieur à 1 million de dollars, et cela est peut-être trop élevé pour votre description. Mais il se pourrait que le niveau soit de \$50,000, \$60,000 ou plus, jusqu'à \$75,000.

M. Graham: Je ne sais pas comment vous introduisez l'entreprise non constituée en société dans ce raisonnement. Cela m'intéresse.

Le président: C'est simple. Dans le Livre blanc, ils disent que vous avez l'option de constituer une société de personnes.

M. Graham: Mais vous perdez vos 21 p. 100. Vous choisissez alors les taux personnels.

Le président: Non. Si vous lisez la section concernant l'option de société, tout ce qu'elle signifie, c'est que si vous êtes incorporé, vous pouvez choisir d'être imposé comme société de personnes.

M. Graham: C'est juste.

Le président: Vous êtes imposé, la compagnie paie la taxe, et c'est tout. C'est une fiction.

M. Graham: Mais il n'y a pas de taux de 21 p. 100. C'est ce que j'essais de vous faire constater.

Le président: Je parle d'un autre genre de fiction, à savoir de donner le taux de 21 p. 100 aux entreprises constituées en société et aux autres. Fixez ce taux unique, et quand ils auront payé leur impôt, l'argent est à eux et ils peuvent en faire ce qu'ils veulent. Il ne fait pas de doute qu'ils voudront le garder dans leur entreprise, parce que les marchés de capitaux ne sont pas ouverts à cela.

Diriez-vous que les petites entreprises, telles que nous les avons définies, ont besoin d'aide en capitaux de la seule façon qu'elles peuvent l'obtenir, c'est-à-dire en prélevant sur les bénéfices non distribués? Est-ce que cela correspond à votre expérience?

M. Graham: Oui.

Le président: Nous avons reçu ici la B.C. Forest Products Association, qui représente peut-être des milliers de petites entreprises dans l'Ouest, et ils nous ont dit que les bénéfices non distribués étaient leur seule source réelle d'expansion du capital, d'acquisition d'équipement, et de toutes choses semblables; ils ont fourni des documents montrant comment, à cause de cette limitation, ils étaient incapables de faire concurrence à leurs homologues américains.

M. Graham: Spécialement quand vous voyez l'absorption par les grandes entreprises, vous vous rendez compte que les petits n'ont pas une chance.

Le président: M. Graham a été très aimable avec nous. Peut-être devrait-il avoir la possibilité de nous donner son opinion sur la comptabilité professionnelle d'exercice.

M. Graham: Nous ne gardons jamais de dossiers. Pas d'estimation des prix de revient.

Le président: Plaît-il?

M. Graham: Pas d'estimation des prix de revient. Nous n'apprenons les prix que lorsque la facture est établie. Je trouve qu'il est très difficile de savoir comment estimer à un moment donné la valeur de ce qu'on a fait.

Le président: Vous avez travaillé quelques heures aujourd'hui, et il se pourrait qu'il se passe une année avant que la chose ne se cristallise et que vous présentiez la facture. Comment pouvez-vous dire que ces quelques heures s'inscrivent dans l'inventaire? Cela me préoccupe. J'ai cru que vous pourriez nous aider.

M. Graham: Cela me préoccupe aussi, monsieur. Votre question sur les bénéfices que j'en tirerai dans un an est très pertinente.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Monsieur le président, avant le départ de ces messieurs, je ne sais pas si nous avons clarifié le point suivant: en ce qui concerne l'association coopérative, nous avons demandé ce matin une comparaison concernant une société représen-